



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Le lundi 07 septembre 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le mardi 1^{er} septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal BOZEC, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, Mme SABOURDY Stéphanie, Mme MAREC Perrine, M. MAGUER Mikaël, M. Nicolas RONCIERE, M. LE BORGNE Yves, M. HAMONIAUX Jacky

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme DEREDEL Guénaëlle donne pouvoir à Mme JARNO Sidonie, M. AMEEL Philippe donne pouvoir à M. MAGUER Mikaël, M. MAO Sullivan donne pouvoir M. BOZEC Pascal, Mme LAONET Anne donne pouvoir à Mme LE GARREC Virginie, M. PENVEN Sébastien donne pouvoir à M. LE BORGNE Yves

Etaient absents et excusés : -

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. MAGUER Mikaël

OBJET : Délibération n°202600907_08 Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté : Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

Monsieur le Maire explique que cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé ci-dessous :

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums. Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER les statuts tels que proposés en annexe.

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve après en avoir délibéré.

Le secrétaire de séance
Mikaël MAGUER



Le Maire
Pascal BOZEC

